



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-090	PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU GRAND VENEUR (angle rue Franchi) TRAVAUX DE TERRASSEMENT (Réalisation de tranchées prévue)
--------------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 22/05/2024 par laquelle la société SERPOLLET VALENTON, sise 19 rue le Bois Cerdon - 94460 VALENTON, demande l'autorisation de Voirie afin d'occuper le domaine public, en raison des travaux de Terrassement (Réalisation de tranchées prévue), pour le compte de GRDF,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Grand Veneur (angle rue Franchi), en raison desdits travaux de Voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET VALENTON est autorisée à occuper le domaine public rue du Grand Veneur (angle rue Franchi), en raison des travaux de Terrassement (Réalisation de tranchées prévue).

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à compter du mardi 18/06/2024, de 9h00 à 17h00 durant 28 jours.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne ne sera pas perturbée.

La circulation des automobiles et des bus sera assurée par le biais des hommes trafics (feux tricolores manuels).

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SERPOLLET VALENTON si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation des déviations et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société SERPOLLET VALENTON. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : La société SERPOLLET VALENTON aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 30/05/2024

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

- 5 JUIN 2024

- 5 JUIN 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



GRDF

Format: A3 Paysage

Echelle: 1:200



Les ouvrages figurant sur le plan sont réalisés en classe de précision B à l'exception des travaux pour lesquels une autre classe est précisée

Plan à usage interne exclusivement.
Ne peut servir de réponse à une CIT/DICT.

Lambert 2 étendu: 608566.705
m; 2405594.057 m; L2E

Coordonnées GPS: 48.649 ,
2.453



Utilisateur: RJ1167
Commune: Soisy-sur-Seine

Code INSEE: 91600
Date d'impression: 06/05/2024
Page 1 sur 1

